

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2026

La Présidente de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2025 portant définition des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
LEMAY Jérôme	Assistant territorial de conservation du patrimoine	Assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

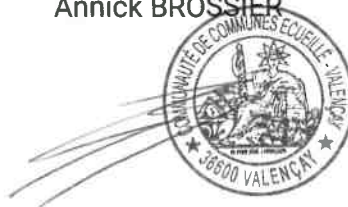
Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Valençay, le 17 juin 2026

La Présidente,
Annick BROSSIER



Publié le :

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2026

La Présidente de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2025 portant définition des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
ALEXANDRE Stéphane	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Valençay, le 17 juin 2026

La Présidente,
Annick BROSSIER



Publié le :